



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
sur les communes de Touvérac, Le Tâtre et Oriolles**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Situé au sud du département à 50 km d'Angoulême, le site à protéger comprend des espaces naturels d'une grande valeur écologique et paysagère sur 301,75 ha. Le site se situe sur les communes de Touvérac, Le Tâtre et Oriolles. La mosaïque de milieux, présente, sur le site se compose de **24 habitats** dont 17 présentent une forte valeur patrimoniale et 9 sont d'intérêt communautaire. Le site abrite une biodiversité remarquable avec **20 espèces végétales patrimoniales** dont une protégée au niveau régional, **170 espèces animales patrimoniales** dont 141 espèces protégées au niveau national, 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, et 17 espèces inscrites à l'annexe I la Directive Oiseaux.

Le périmètre de protection intègre plusieurs cœurs de biodiversité notamment constitués des carrières de Touvérac ainsi que des mesures compensatoires des travaux de modernisation de la RN10 sur lesquelles des mesures de gestion favorables aux habitats et espèces sont déjà mises en place. Le périmètre intègre également des corridors écologiques constituant des zones essentielles pour le déplacement des espèces.

Certains sites connaissent des problèmes de sur-fréquentation du public et d'incivilité.

Parmi les comportements à risque, on peut citer :

- La baignade dans les carrières de Touvérac malgré l'interdiction municipale entraînant notamment le dérangement d'espèce
- L'escalade des falaises instables entraînant la perturbation potentielle de la reproduction du Guêpier d'Europe ;
- Les feux de camp dans un massif boisé à fort risque incendie (pins, landes) à proximité d'habitations et de la RN 10 ;
- Le bivouac, camping sauvage ;
- La diffusion de musique par le biais d'enceintes entraînant des nuisances sonores ;
- La circulation de véhicules motorisés sur le site.

Outre les problématiques de sécurité des biens et des personnes, ces incivilités représentent une véritable menace sur ce secteur à très forte valeur patrimoniale et met en péril les espèces présentes.

L'objectif de l'arrêté de protection de biotope est d'apporter une protection réglementaire durable à ces sites en prenant des mesures proportionnées, permanentes ou temporaires pour empêcher l'altération, la dégradation ou la destruction des biotopes en présence. Il permet ainsi de préserver l'intégrité de cet ensemble de biotopes rares, nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie des espèces protégées qui s'y trouvent et d'assurer la pérennité de mesures compensatoires.

La protection réglementaire de ce secteur, par un APPB, est une réponse concrète aux objectifs nationaux et régionaux de création et de préservation d'aires protégées remarquables.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public à compter du 20 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :

www.charente.gouv.fr

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Les documents pourront être également consultés sur demande, aux heures habituelles d'ouverture, au bureau de l'environnement de la préfecture de Charente et dans les mairies de Touverac, Le Tâtre, Oriolles.

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.